

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers	
en exercice :	17
présents :	14
votants :	15

l'An deux mille vingt-quatre
le 11 décembre 2024 à 17h30 heures,
le Conseil municipal de la commune de Barjac,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la Présidence de M. Edouard CHAULET, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 03 décembre 2024

PRESENTS : M. CHAULET – Mme GUYONNAUD – M. BELIN – Mme FERRAT – M. GILLES – Mme BOFILL – M. FURESTIER – M. RAYBAUD – Mme BRUGNON – M. IPSILANTI – Mme LE HE – Mme ESNEE – M. LAZARD – M. GEVAUDAN

Absents : Mme CLAVAGUERA - Mme OLIVIERI

Procurations : M. EL ATTAR à M. BELIN

Délibération n°2024 - 122

OBJET : Attributions de compensation pour 2024

M. Cyril GILLES, adjoint et Président de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), expose à l'assemblée les éléments du procès-verbal de la réunion de la commission locale d'évaluation des charges transférées réunie le 14 novembre 2024 pour mettre à jour les données servant au calcul des attributions de compensation pour l'année 2024.

Le conseil municipal est également appelé à se prononcer sur le montant des attributions de compensations. Ainsi pour l'année 2024, le montant versé par la communauté de communes à la commune de Barjac au titre de la fiscalité professionnelle unique s'élève à 414 784 euros.

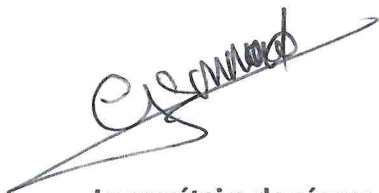
Vu le code des impôts,

Considérant le rapport de la CLECT du 14/11/2024, après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le montant des attributions de compensation pour l'année 2024.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre.



La secrétaire de séance,
Mme Aline GUYONNAUD



Le Maire
Accusé de réception en préfecture
M. Edouard CHAULET
03021800092-20241211-72_122-DE
Reçu le 18/12/2024